

Objet : Composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière de gestion d'équipements communautaires, de transport, d'aménagement de l'espace,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 janvier 2017 portant sur la création de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité,

Vu l'arrêté n°2017-228 en date du 16 novembre 2017 donnant délégation à Sandrine POIGNET pour les affaires traitants de l'accessibilité,

Considérant que la création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétent en matière de transports ou aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus,

Considérant que le Président de l'Agglomération préside la Commission et arrête la liste de ses membres,

Arrête

Article 1 : La Commission Intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté d'Agglomération Arlysère est composée comme suit :

Les élus de la Communauté d'Agglomération Arlysère :

- Franck Lombard, Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère, Président de la Commission accessibilité
- Sandrine Poignet, Conseillère déléguée en charge de l'accessibilité
- Pascale Masoero, Vice-Présidente
- Catherine Terraz, Conseillère communautaire
- Marie-Claude Ansanay-Alex, Conseillère communautaire
- Emmanuel Lombard, Conseiller communautaire
- Patrice Burdet, Conseiller communautaire
- Bruno Karst, Conseiller communautaire
- Daniel Tavel, Conseiller communautaire
- David Guillot, Conseiller communautaire

Les représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées :

- FNATH Ugine et FNATH Albertville - 2 représentants
- Transbeaufortain - 1 représentant
- Association des Paralysés de France - 1 représentant
- Association des Papillons Blancs - 1 représentant
- Autisme Savoie - 1 représentant
- Association Valentin Haüy - 1 représentant
- Savoir Vivre et Grandir - 1 représentant

- Diabète 73 - 1 représentant
- Trans Service Association - 1 représentant
- Albertville Handisport - 1 représentant
- Collectif Handicap de la Région Albertvilloise - 1 représentant
- ADIS - 1 représentant
- UNAFAM 73 – 1 représentant
- Handicap Altitude – 1 représentant

Les représentants des organismes représentant les personnes âgées :

- ADMR du Val d'Arly - 1 représentant

Les représentants des acteurs économiques :

- Mission Locale Jeunes - 1 représentant

Les représentants d'autres usagers de la Communauté d'Agglomération Arlysère : 1 représentant

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché et notifié aux intéressés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Albertville, le 13 février 2018

Sandrine POIGNET
Conseillère déléguée

